



Directives relatives au mémoire de maîtrise en science politique

Par souci de lisibilité, l'emploi du masculin comprend les femmes et les hommes

Art. 1

L'étudiant qui choisit d'effectuer un mémoire conformément à l'art. 19 du Règlement d'études de la maîtrise universitaire de la Faculté SdS est soumis aux présentes directives.

Art. 2

L'élaboration du mémoire est placée sous la responsabilité d'un enseignant de la maîtrise en science politique.

Art. 3

Le mémoire est un travail individuel.

Art. 4

Le projet de mémoire est présenté dans un colloque de recherche de la maîtrise universitaire en science politique.

Art. 5

Le mémoire est un travail académique, qui répond aux conditions suivantes:

- Langue: français, allemand, italien ou anglais
- Longueur: 75 pages ou 30'000 mots maximum, tout compris

L'étudiant remet une version écrite et une version électronique de son mémoire.

Art. 6

Le mémoire doit être remis au plus tard 14 jours avant le début d'une session d'examens.

Art. 7

Le mémoire est évalué par l'enseignant responsable et par un juré, sur la base d'une grille d'évaluation. Le rapport fait l'objet d'une soutenance publique. L'étudiant reçoit l'évaluation écrite.

Art. 8

La réussite du mémoire donne droit à 30 crédits. Si la note est égale ou supérieure à 4, les crédits correspondants sont acquis. Si la note est inférieure à 4, le mémoire peut être corrigé et re-soumis une seule fois.

Art. 9

La soutenance ne peut avoir lieu que si la version en format PDF du mémoire a été transmise au secrétariat du Département de sciences politiques et relations internationales pour dépôt dans les Archives ouvertes. Lorsque des corrections sont demandées lors de la soutenance, l'étudiant dispose

de deux semaines après la soutenance pour transmettre la version définitive au secrétariat du Département de sciences politiques et relations internationales.

Art. 10

Un aide-mémoire concernant la rédaction du mémoire (exigences, contenu) est à disposition sur le site internet du Département de science politique. La grille d'évaluation figure en annexe de cet aidemémoire.

Art. 11

Les présentes directives entrent en vigueur au 29 mai 2018 après approbation par le Comité scientifique de la Maîtrise universitaire en science politique.